

**COMMUNE DE  
FAUMONT**

Département du Nord

Arrondissement de  
Douai

Canton d'Orchies

☎ 03.20.61.91.91

2023-1-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**OBJET : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique de l'ordre du jour du conseil du 16/01/2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BARBIEUX, Maire.

**Présents** : GEORGES Florence, MUSART Thérèse, REGNIER Suzelle, KARPINSKI Jérémy, AGACHE Emilie, RATON Christian, GRIMBERT Caroline, CATILLON Sandrine, DECORPS Philippe, VENDAMME Vincent, JACQ Jean-Christophe

**Procuration** JOLY Mehdi à REGNIER Suzelle, QUATREBOEUF Marie-Hélène à DECORPS Philippe

**Absent excusé** LEPRETRE Laure, LAGACHE Loïc, GUELER Patricia, BRUNAUX Jean-Pierre, GRODOSKI Laurent

**Secrétaire** : Caroline GRIMBERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que qu'il est nécessaire de prévoir une personne chargée, d'une part, de suppléer l'agent titulaire dont la situation actuelle est limitée à un mi-temps et d'autre part de faire face à d'autres besoins en personnel pour :

- la réalisation de la communication de la collectivité,
- de l'accueil téléphonique des administrés,
- de l'aide à la pré-instruction des dossiers administratifs et notamment d'urbanisme...

Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et de la connaissance de la récente situation statué par le Comité Médical pour l'agent titulaire de la commune exerçant une partie de ces tâches, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 17/01/2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif.

**Le Conseil Municipal décide de :**

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les missions de :
    - la réalisation de la communication de la collectivité,
    - de l'accueil téléphonique des administrés,
    - de l'aide à la pré-instruction des dossiers administratifs et notamment d'urbanisme...
- suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 17/01/2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 353,
  - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de 2024.

POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Dont 2 procurations

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Maire

Gilles BARBIEUX

Envoyée à la Sous-préfecture de Douai le 18 janvier 2023

Publiée sur le site internet le 27 février 2023